



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 24 MARS 2022

Affichage du 25 mars 2022

\*\*\*\*\*

Convocation du Conseil municipal pour le jeudi 24 mars 2022 à 20 heures 30 minutes, adressée à chaque conseiller le 17 mars 2022.

### Ordre du jour

- 01 – Compte de gestion du Trésorier 2021
- 02 – Compte Administratif 2021
- 03 – Budget primitif 2022
- 04 – Vote des taux d'imposition
- 05 – Garantie d'emprunt
- 06 – Jardins partagés
- 07 – Convention frais de scolarité avec Dammarie les Lys

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie de Boissise-le-Roi, sous la présidence de Mme CHAGNAT, Maire.

Étaient présents : Mme CHAGNAT, Mme DEBBABI, M. SEIGNANT, Mme THOMAS, M. BARREAU, Mme BONNET, M. CERVO, M. BEAUFUMÉ, M. FERNANDES, M. BÉLIEN, Mme PHILIPPE, M. BULICH, M. SANTOS, Mme POULAIN DUFOUR, M. MONIN, Mme PETOUX-VERGELIN, Mme ROUSTEAU, Mme NABAIS-TOMÉ, Mme RUELLE, Mme ROISNEAUX, M. BRIAND, Mme DAL PRA.

Étaient excusés : M. BONGARS (pouvoir à M. SEIGNANT), M. OUDOIRE (pouvoir à Mme CHAGNAT), Mme GLAVIER (pouvoir à Mme DEBBABI), Mme DELORME (pouvoir à Mme CHAGNAT).

Secrétaire de séance : M. MONIN

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 février 2022 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le tableau des indemnités des élus 2021 est remis sur table pour prise de connaissance.

### 1 – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur CERVO indique que, le compte de gestion est un document élaboré par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le Compte Administratif présenté par le Maire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'exercice du budget 2021,

Monsieur CERVO informe le Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions de M. BRIAND et Mme DAL PRA)**

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

**DIT** que le compte de gestion du budget principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ** à la majorité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

## **2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GENERAL**

Monsieur CERVO indique que, lors de la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, est établi le Compte Administratif du budget principal. Tous les ans, le Conseil municipal doit se prononcer sur le Compte Administratif de l'année précédente.

Celui-ci rend compte des prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) et des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur BRIAND fait remarquer que pour 2021 il existe encore un excédent global de 233 918,53 €, diminué par rapport à 2020 (583 137,27 €) mais qui reste conséquent. C'est le reflet d'un manque de visibilité sur les équilibres financiers et les leviers financiers disponibles. Il trouve qu'il manque un plan de trésorerie qui permettrait d'optimiser ces équilibres et d'avoir une meilleure redistribution budgétaire. Il précise que cela fait « syndrome du bas de laine ». Comme lors du Débat d'Orientation Budgétaire il trouve que le budget manque d'éclaircissements sur la situation économique et financière au niveau des perspectives, qu'il reste flou.

Madame le Maire sort de la salle pour le vote du Compte Administratif.

**VU** les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier principal,

Le Compte Administratif des opérations budgétaires de l'exercice 2021, dressé par les services municipaux, se présente comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	3 414 604,77 €	Recettes	3 356 519,44 €
		Excédent reporté	249 990,00 €
Total dépenses	3 414 604,77 €	Total recettes	3 606 509,44 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>191 904,67 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	994 032,52 €	Recettes	831 546,49 €
		Excédent reporté	241 309,18 €
Total dépenses	994 032,52 €	Total recettes	1 072 855,67 €
<b>Excédent d'investissement</b>		<b>78 823,15 €</b>	
Reste à Réaliser	77 809,29 €	Restes à réaliser	41 000,00 €
Dépenses		Recettes	
<b>Résultat des RAR</b>		<b>- 36 809,29 €</b>	
<b>Excédent d'investissement</b>		<b>42 013,86 €</b>	
<b>EXCÉDENT GLOBAL 2021</b>		<b>233 918,53 €</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 votes contre de M. BRIAND et Mme DAL PRA), Madame le Maire étant sortie,

APPROUVE le Compte Administratif 2021,

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

### 3 – BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur CERVO présente le projet de Budget principal 2022 qui a été étudié en commission des finances le 11 mars dernier.

Monsieur BRIAND indique ne pas avoir vu de délibération sur l'affectation du résultat cette année.

Madame CHAGNAT précise avoir demandé au Trésorier qui a répondu de ne pas en prendre en l'absence d'affectation.

Monsieur BRIAND constate la forte hausse de subvention à l'Association Alpage entre le budget 2021 et 2022. A savoir 1500 € en 2021 et 15 000 € en 2022 (augmentation de 900%) et précise que c'est une bonne chose par rapport aux besoins accrus de cette association qui rend un service important pour la population. Il se pose la question pour les années futures en espérant que cela soit pérennisé et demande comment Madame CHAGNAT voit les choses.

Madame CHAGNAT indique être en attente de résultats par rapport à un audit de l'association. Selon les résultats des décisions seront prises qui seront de la responsabilité de l'association. La commune accompagnera Alpage mais les décisions resteront le rôle de l'association quant à la suite à donner.

Il indique ensuite « Comme le Débat d'Orientation Budgétaire du 17/02/2022 avant le vote de ce budget primitif de 2022 n'a pas été suffisamment informatif et éclairant sur la situation économique et financière de notre commune dans son antériorité et ses perspectives, nous voterons contre ce budget. »

**VU** la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612, L. 2312-1 et L. 2312-2,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre de M. BRIAND sur tous les chapitres, 1 voix contre de Mme DAL PRA pour tous les chapitres sauf le 65, pour le chapitre 65 concernant les subventions aux associations 3 abstentions de M. BULICH, M. MONIN, et Mme DAL PRA en tant que membres du bureau d'une association)**

**ADOPTE** le budget primitif 2022 par chapitre, équilibré en dépenses et recettes pour les sommes suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT 2022</b>			
<i>Dépenses de fonctionnement :</i>			Votes
11	Charges à caractère général	1 112 300,00 €	Majorité
12	Charges de personnel	1 900 000,00 €	Majorité
14	Atténuation de produits	75 000,00 €	Majorité
65	Autres charges gestion courante	198 951,00 €	Majorité
66	Charges financières	39 749,00 €	Majorité
67	Charges exceptionnelles	147 600,00 €	Majorité
42	Opérations d'ordre entre section	307 400,00 €	Majorité
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 781 000,00 €</b>	
<i>Recettes de fonctionnement :</i>			
<b>002</b>	<b>Excédent antérieur reporté de fonctionnement</b>	191 904,67 €	Majorité
13	Atténuation de charges	20 000,00 €	Majorité
70	Produits des services	333 000,00 €	Majorité
73	Impôts et taxes	2 572 900,00 €	Majorité
74	Dotations et participations	475 395,33 €	Majorité
75	Autres produits gestion courante	35 000,00 €	Majorité
76	Produits financiers	50,00 €	Majorité
77	Produits exceptionnels	146 000,00 €	Majorité
78	Reprise sur provisions	6 750,00 €	Majorité
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 781 000,00 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT 2022</b>			
<b>Dépenses d'investissement :</b>			
10	Dotations et fonds divers Réserves		
20	Immobilisations incorporelles	1 450,00 €	Majorité
21	Immobilisations	1 057 890,71 €	Majorité
23	Immobilisations en cours	505 750,00 €	Majorité
16	Remboursement d'emprunts	177 500,00 €	Majorité
	<b>RAR 2021</b>	77 809,29 €	
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 820 400,00 €</b>	
<b>Recettes d'investissement :</b>			
10	Dotations et fonds divers Réserves	722 926,85 €	Majorité
24	Produits de cession	472 000,00 €	Majorité
13	Subventions d'investissement	198 250,00 €	Majorité
40	Opérations d'ordre entre sections	307 400,00 €	Majorité
1	Excédent reporté	78 823,15 €	Majorité
	<b>RAR 2021</b>	41 000,00 €	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 820 400,00 €</b>	

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	3 781 000,00 €	3 781 000,00 €	
Investissement	1 820 400,00 €	1 820 400,00 €	
<b>Total du Budget</b>	<b>5 601 400,00 €</b>	<b>5 601 400,00 €</b>	

**PRÉCISE** que le budget est voté avec la reprise du résultat 2021 et les restes à réaliser d'investissement d'un montant de 77 809,29 € en dépenses.

**PRÉCISE** que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

**ADOPTÉ** à la majorité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

#### **4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

**VU** l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**FIXE** pour 2022 les taux d'imposition comme suit (sans évolution par rapport à 2021) :

Foncier bâti : 42,44 %

Foncier non bâti : 62,47 %

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **5 – GARANTIE D’EMPRUNT - TMH**

Madame THOMAS expose au Conseil municipal la demande de la société Trois Moulins Habitat concernant une garantie d’emprunt pour la construction de 55 logements Chemin de la Folie à Orgenoy.

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT,

**VU** l’article 2298 du Code Civil,

**VU** le Contrat de Prêt n° 132474 en annexe signé entre TROIS MOULINS HABITAT SA, ci-après l’emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 :** L’assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 7 428 196,00 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 132474 constitué de 6 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 199 737,20 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires de ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s’engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ADOPTÉ** à l’unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

## **6 –JARDINS PARTAGÉS**

Monsieur BEAUFUMÉ rappelle la délibération 22.01.16 sollicitant l’aide de la Région dans le cadre du Plan Vert 2022 pour la création de jardins partagés.

La commune a candidaté pour ce programme et la Région Ile de France nous a sollicités afin de garantir par délibération que la parcelle de terrain (YB 403p) prévue pour ce projet, serait maintenue en espace vert ouvert au public pour une durée minimale de 25 ans.

Monsieur BRIAND demande si dans 25 ans tout sera possible sur ce terrain ? Madame CHAGNAT indique que, soit le projet de jardin sera poursuivi, soit la municipalité en place choisira de faire autre chose de ce terrain.

Monsieur BÉLIEN demande si cette inconstructibilité sera inscrite dans le PLU ? Madame CHAGNAT répond que cela sera acté effectivement au PLU mais comme celui-ci n’est pas encore adopté, il a fallu prendre cette délibération.

VU la demande du Conseil Régional d'Ile de France,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**S'ENGAGE** à maintenir l'affectation de la parcelle YB 403p (plan joint) en espace vert ouvert au public pour une durée minimale de 25 ans.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

**7 – CONVENTION FRAIS DE SCOLARITÉ AVEC DAMMARIE-LES-LYS**

Un enfant domicilié à Boissise-le-Roi est scolarisé pour l'année scolaire 2021/2022 en classe ULIS à Dammarie-les-Lys.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de participation aux frais de scolarité pour cet enfant d'un montant de 720 € en contrepartie des frais engagés pour l'année scolaire.

VU la convention de participation présentée,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation pour un montant de 720 € avec la ville de Dammarie-les-Lys, pour un enfant en classe ULIS pour l'année scolaire 2021/2022.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 21h15.



Le Maire,

*[Signature]*  
Véronique CHAGNAT

